

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DAJ 11 Subvention de 47.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris au titre du Contrat de Ville pour le financement de permanences complémentaires dans les Points d'Accès au Droit (18e, 19e et 20e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 7 mai 2015,

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer une somme de 47.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris, dans le cadre du programme d'actions de ce dernier pour l'année 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 47.000 euros est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris dans le cadre du programme d'actions de ce dernier pour l'année 2018 conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention constitutive modifiée du CDAD ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 657382, fonction P02004 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO